

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 25 septembre 2023  
Délibération n°7-3

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro et WEIHSS Pascal

- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude

- Mme GUALTER Marie-Christine

Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à Mme NSIRI Marielle  
Mr CARLINI Claude donne procuration à Mr NSIRI Marielle CASTEX Jean

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : AVIS INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'ITINÉRAIRE « SENTIER N°61 SALIES DU SALAT - MON TSAUNÈS - SALIES DU SALAT »**

Par délibération en date du 29 juillet 2021 le Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire.

Il traverse le territoire communal et emprunte les voies et, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Conformément à l'Article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autoriser leur passage sur les chemins ruraux le cas échéant et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présente délibération.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 29 juillet 2021 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat »

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé « Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » joint en annexe ;
- Autorise le passage de cet itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Contre Pour 14  
Date de convocation : 20 septembre 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

